

# Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>FQI</b>	1.819	38,17
<b>MD</b>	2.946	61,83
<b>TOTAL</b>	4.765	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>services de police</b>	1.423	78,23
<b>autres</b>	396	21,77
<b>TOTAL</b>	1.819	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>471</b>	<b>25,89</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>270</b>	<b>14,84</b>
vol simple	162	8,91
vol avec violence	16	0,88
vol aggravé	92	5,06
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>130</b>	<b>7,15</b>
<i>fraude</i>	<b>71</b>	<b>3,90</b>
recel & blanchiment	4	0,22
informatique	47	2,58
autres	20	1,10
<b>PERSONNE</b>	<b>570</b>	<b>31,34</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>15</b>	<b>0,82</b>
assassinat & meurtre	15	0,82
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>352</b>	<b>19,35</b>
volontaires	352	19,35
<i>libertés individuelles</i>	<b>203</b>	<b>11,16</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>226</b>	<b>12,42</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>89</b>	<b>4,89</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>99</b>	<b>5,44</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>38</b>	<b>2,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>176</b>	<b>9,68</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>0,60</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>197</b>	<b>10,83</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,27</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>120</b>	<b>6,60</b>
<b>AUTRES</b>	<b>37</b>	<b>2,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.819</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	6	0,33
de 6 ans à 12 ans	103	5,66
de 12 ans à 14 ans	246	13,52
de 14 ans à 16 ans	579	31,83
de 16 ans à 18 ans	869	47,77
à partir de 18 ans	12	0,66
inconnu/erreur	4	0,22
<b>TOTAL</b>	<b>1.819</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.473	80,98
<b>féminin</b>	328	18,03
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,99
<b>TOTAL</b>	1.819	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,20	3	0,91	.	.	6	0,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	84	5,70	19	5,79	.	.	103	5,66
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	202	13,71	42	12,80	2	11,11	246	13,52
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	443	30,07	133	40,55	3	16,67	579	31,83
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	729	49,49	130	39,63	10	55,56	869	47,77
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,75	1	0,30	.	.	12	0,66
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,07	.	.	3	16,67	4	0,22
<b>TOTAL</b>	1.473	100,00	328	100,00	18	100,00	1.819	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	29	28,16	58	23,58	153	26,42	230	26,47	1	8,33	.	.	471	25,89
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	14	13,59	31	12,60	77	13,30	147	16,92	1	8,33	.	.	270	14,84
vol simple	.	.	10	9,71	27	10,98	40	6,91	85	9,78	.	.	.	.	162	8,91
vol avec violence	.	.	.	.	1	0,41	3	0,52	12	1,38	.	.	.	.	16	0,88
vol aggravé	.	.	4	3,88	3	1,22	34	5,87	50	5,75	1	8,33	.	.	92	5,06
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	13	12,62	27	10,98	37	6,39	53	6,10	.	.	.	.	130	7,15
<b>fraude</b>	.	.	2	1,94	.	.	39	6,74	30	3,45	.	.	.	.	71	3,90
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	.	.	4	0,46	.	.	.	.	4	0,22
informatique	.	.	1	0,97	.	.	38	6,56	8	0,92	.	.	.	.	47	2,58
autres	.	.	1	0,97	.	.	1	0,17	18	2,07	.	.	.	.	20	1,10
<b>PERSONNE</b>	1	16,67	39	37,86	99	40,24	192	33,16	235	27,04	3	25,00	1	25,00	570	31,34
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	6	1,04	9	1,04	.	.	.	.	15	0,82
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	6	1,04	9	1,04	.	.	.	.	15	0,82
<b>coups &amp; blessures</b>	.	.	31	30,10	56	22,76	104	17,96	159	18,30	1	8,33	1	25,00	352	19,35
volontaires	.	.	31	30,10	56	22,76	104	17,96	159	18,30	1	8,33	1	25,00	352	19,35
<b>libertés individuelles</b>	1	16,67	8	7,77	43	17,48	82	14,16	67	7,71	2	16,67	.	.	203	11,16
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	3	50,00	19	18,45	33	13,41	76	13,13	91	10,47	3	25,00	1	25,00	226	12,42
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	3	50,00	10	9,71	19	7,72	28	4,84	29	3,34	.	.	.	.	89	4,89
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	2	1,94	8	3,25	40	6,91	45	5,18	3	25,00	1	25,00	99	5,44
<b>sphère familiale</b>	.	.	7	6,80	6	2,44	8	1,38	17	1,96	.	.	.	.	38	2,09
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,97	20	8,13	61	10,54	89	10,24	3	25,00	2	50,00	176	9,68
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,97	4	1,63	1	0,17	4	0,46	1	8,33	.	.	11	0,60
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,97	.	.	.	.	2	0,23	.	.	.	.	3	0,16
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	1	16,67	.	.	12	4,88	45	7,77	138	15,88	1	8,33	.	.	197	10,83
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,12	.	.	.	.	1	0,05
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	1	0,41	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,05
<b>environnement</b>	.	.	.	.	1	0,41	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,05
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	2	1,94	.	.	.	.	3	0,35	.	.	.	.	5	0,27
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,17	.	.	.	.	.	.	1	0,05
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	1	16,67	10	9,71	16	6,50	38	6,56	55	6,33	.	.	.	.	120	6,60
<b>AUTRES</b>	.	.	1	0,97	3	1,22	12	2,07	21	2,42	.	.	.	.	37	2,03
<b>TOTAL</b>	6	100,00	103	100,00	246	100,00	579	100,00	869	100,00	12	100,00	4	100,00	1.819	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>410</b>	<b>27,83</b>	<b>51</b>	<b>15,55</b>	<b>10</b>	<b>55,56</b>	<b>471</b>	<b>25,89</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>222</b>	<b>15,07</b>	<b>42</b>	<b>12,80</b>	<b>6</b>	<b>33,33</b>	<b>270</b>	<b>14,84</b>
vol simple	121	8,21	36	10,98	5	27,78	162	8,91
vol avec violence	15	1,02	1	0,30	.	.	16	0,88
vol aggravé	86	5,84	5	1,52	1	5,56	92	5,06
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>118</b>	<b>8,01</b>	<b>8</b>	<b>2,44</b>	<b>4</b>	<b>22,22</b>	<b>130</b>	<b>7,15</b>
<b>fraude</b>	<b>70</b>	<b>4,75</b>	<b>1</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>71</b>	<b>3,90</b>
recel & blanchiment	4	0,27	.	.	.	.	4	0,22
informatique	47	3,19	.	.	.	.	47	2,58
autres	19	1,29	1	0,30	.	.	20	1,10
<b>PERSONNE</b>	<b>400</b>	<b>27,16</b>	<b>169</b>	<b>51,52</b>	<b>1</b>	<b>5,56</b>	<b>570</b>	<b>31,34</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>13</b>	<b>0,88</b>	<b>2</b>	<b>0,61</b>	.	.	<b>15</b>	<b>0,82</b>
assassinat & meurtre	13	0,88	2	0,61	.	.	15	0,82
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>285</b>	<b>19,35</b>	<b>66</b>	<b>20,12</b>	<b>1</b>	<b>5,56</b>	<b>352</b>	<b>19,35</b>
volontaires	285	19,35	66	20,12	1	5,56	352	19,35
<b>libertés individuelles</b>	<b>102</b>	<b>6,92</b>	<b>101</b>	<b>30,79</b>	.	.	<b>203</b>	<b>11,16</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>197</b>	<b>13,37</b>	<b>29</b>	<b>8,84</b>	.	.	<b>226</b>	<b>12,42</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>88</b>	<b>5,97</b>	<b>1</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>89</b>	<b>4,89</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>80</b>	<b>5,43</b>	<b>19</b>	<b>5,79</b>	.	.	<b>99</b>	<b>5,44</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>29</b>	<b>1,97</b>	<b>9</b>	<b>2,74</b>	.	.	<b>38</b>	<b>2,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>150</b>	<b>10,18</b>	<b>21</b>	<b>6,40</b>	<b>5</b>	<b>27,78</b>	<b>176</b>	<b>9,68</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,54</b>	<b>3</b>	<b>0,91</b>	.	.	<b>11</b>	<b>0,60</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,61</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>179</b>	<b>12,15</b>	<b>18</b>	<b>5,49</b>	.	.	<b>197</b>	<b>10,83</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>3</b>	<b>0,91</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,27</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>96</b>	<b>6,52</b>	<b>22</b>	<b>6,71</b>	<b>2</b>	<b>11,11</b>	<b>120</b>	<b>6,60</b>
<b>AUTRES</b>	<b>28</b>	<b>1,90</b>	<b>9</b>	<b>2,74</b>	.	.	<b>37</b>	<b>2,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.473</b>	<b>100,00</b>	<b>328</b>	<b>100,00</b>	<b>18</b>	<b>100,00</b>	<b>1.819</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>services de police</b>	2.140	72,64
<b>autres</b>	806	27,36
<b>TOTAL</b>	2.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	804	27,29
de 6 ans à 12 ans	825	28,00
de 12 ans à 14 ans	369	12,53
de 14 ans à 16 ans	460	15,61
de 16 ans à 18 ans	450	15,27
à partir de 18 ans	6	0,20
inconnu/erreur	32	1,09
<b>TOTAL</b>	<b>2.946</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.512	51,32
<b>féminin</b>	1.432	48,61
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,07
<b>TOTAL</b>	2.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	385	25,46	418	29,19	1	50,00	804	27,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	428	28,31	397	27,72	.	.	825	28,00
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	196	12,96	173	12,08	.	.	369	12,53
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	220	14,55	240	16,76	.	.	460	15,61
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	263	17,39	186	12,99	1	50,00	450	15,27
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,26	2	0,14	.	.	6	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	16	1,06	16	1,12	.	.	32	1,09
<b>TOTAL</b>	1.512	100,00	1.432	100,00	2	100,00	2.946	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	872	74,53
<b>2 affaires FQI</b>	181	15,47
<b>3 affaires FQI</b>	43	3,68
<b>4 affaires FQI</b>	35	2,99
<b>5 affaires FQI</b>	12	1,03
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	21	1,79
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	0,51
<b>TOTAL</b>	1.170	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	0,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	90	7,69
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	177	15,13
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	351	30,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	534	45,64
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,77
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,26
<b>TOTAL</b>	1.170	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	908	77,61
<b>féminin</b>	247	21,11
<b>inconnu/erreur</b>	15	1,28
<b>TOTAL</b>	1.170	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,33	3	1,21	.	.	6	0,51
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	75	8,26	15	6,07	.	.	90	7,69
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	135	14,87	40	16,19	2	13,33	177	15,13
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	257	28,30	91	36,84	3	20,00	351	30,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	429	47,25	97	39,27	8	53,33	534	45,64
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,88	1	0,40	.	.	9	0,77
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11	.	.	2	13,33	3	0,26
<b>TOTAL</b>	908	100,00	247	100,00	15	100,00	1.170	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	1.581	75,90
<b>2 affaires MD</b>	318	15,27
<b>3 affaires MD</b>	106	5,09
<b>4 affaires MD</b>	41	1,97
<b>5 affaires MD</b>	14	0,67
<b>6 à 10 affaires MD</b>	20	0,96
<b>plus de 10 affaires MD</b>	3	0,14
<b>TOTAL</b>	2.083	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	529	25,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	639	30,68
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	273	13,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	313	15,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	297	14,26
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,24
<b>inconnu/erreur</b>	27	1,30
<b>TOTAL</b>	2.083	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.073	51,51
<b>féminin</b>	1.008	48,39
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,10
<b>TOTAL</b>	2.083	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	261	24,32	267	26,49	1	50,00	529	25,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	328	30,57	311	30,85	.	.	639	30,68
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	137	12,77	136	13,49	.	.	273	13,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	150	13,98	163	16,17	.	.	313	15,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	178	16,59	118	11,71	1	50,00	297	14,26
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,28	2	0,20	.	.	5	0,24
<b>inconnu/erreur</b>	16	1,49	11	1,09	.	.	27	1,30
<b>TOTAL</b>	1.073	100,00	1.008	100,00	2	100,00	2.083	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LUXEMBOURG

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	1.905	61,95	1.905	61,95
<b>FQI</b>	992	32,26	178	5,79	1.170	38,05
<b>TOTAL</b>	992	32,26	2.083	67,74	3.075	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	97	54,49
<b>2 affaires FQI</b>	38	21,35
<b>3 affaires FQI</b>	16	8,99
<b>4 affaires FQI</b>	9	5,06
<b>5 affaires FQI</b>	5	2,81
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	9	5,06
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	4	2,25
<b>TOTAL</b>	178	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	6	3,37
de 6 ans à 12 ans	18	10,11
de 12 ans à 14 ans	31	17,42
de 14 ans à 16 ans	59	33,15
de 16 ans à 18 ans	64	35,96
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	178	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	122	68,54
<b>féminin</b>	56	31,46
<b>TOTAL</b>	178	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	1,64	4	7,14	6	3,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	16	13,11	2	3,57	18	10,11
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	21	17,21	10	17,86	31	17,42
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	38	31,15	21	37,50	59	33,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	45	36,89	19	33,93	64	35,96
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	122	100,00	56	100,00	178	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)